

TABLEAUX COMPARATIFS

SOURCES DE L'EMIGRATION				
ETATS	PERIODES	DONNEES STATISTIQUES	ORIGINES	CONSEQUENCES JURIDIQUES
ESPAGNE	1936-1978 Phénomène migratoire de nature politique et économique	L'Espagne compte 47 millions d'habitants	Emigration de nature politique (Guerre civile et régime franquiste)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte par la Constitution de 1978 de la représentation des espagnols résident à l'étranger et mise en œuvre d'une politique en faveur de leur retour.
	1978-2013 Phénomène migratoire de nature économique.	En 2012 : 1,8 millions d'Espagnols sont expatriés (phénomène en forte augmentation du fait de la crise économique actuelle)	Emigration de nature économique (Fort taux de chômage)	
MEXIQUE	Le Parti Révolutionnaire institutionnel dirigea le pays sans interruption jusqu'en 2000.	<p>Le Mexique est un Etat qui compte 110 millions d'habitants.</p> <p>Le flux migratoire le plus important est celui en direction des Etats Unis d'Amérique. Environ 4 millions de Mexicains en situation régulière s'y trouvent.</p>	<p>Emigration de nature politique.</p> <p>Emigration de nature économique.</p>	

ARMENIE	<ul style="list-style-type: none"> • 1915-1916 Le génocide Arménien a engendré une migration de nature politique qui a eu pour conséquence l'établissement d'une diaspora à l'étranger. • 21 décembre 1991 Indépendance de l'Arménie. • 2008 Tension politique à la suite de manifestations et des tensions à la frontière avec l'Azerbaïdjan 	<p>La population Arménienne s'élève à près de 3 millions d'Habitants, on compte entre 7 et 10 millions d'entre eux qui vivent à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emigration de nature politique. (Génocide arménien, conflit avec Azerbaïdjan, tensions politiques). • Emigration de nature économique (fort taux de chômage, pays peu attractif économiquement). 	
ROYAUME-UNI	<ul style="list-style-type: none"> • 1815-1850 période Malthusienne et de Wakefield : grande misère liée à la baisse des denrées au lendemain des guerres napoléoniennes + retour des soldats au pays exode vers les colonies comme un palliatif • 1875-1889 crise industrielle/agraire : les chômeurs quittent le pays avec l'aide de sociétés privés qui investissent au départ • 1889-1914 	<ul style="list-style-type: none"> • 5,6 millions de « Britons » • Moins en moins de Britanniques quittent le territoire <p>2006 : 207 000 à partir 2010 : 136 000 à partir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Emigration de nature économique (soit des questions d'offre d'emploi ou de chômage) 	<ul style="list-style-type: none"> • Perdent le droit de vote lorsqu'ils quittent le territoire pendant plus de 15 ans.

	<p>émigration d'Etat importante puisqu'on parle de crée un « Empire Uni » (Empire Settlement Act prévoit un budget important pour cette campagne)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1921 <p>renversement de situation, même en cas de crise, les Britanniques ne souhaitent plus quitter le territoire notamment grâce aux conditions de vie dans la Métropole qui sont tout de même agréable et sentiment de sécurité avec la Sécurité Sociale.</p>			
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	<p>(pour l'émigration a paris)</p> <p>A partir de 1901 grâce à l'essor économique de leur pays et attiré par la qualité de vie française</p> <p>Migration d'élite (création de la chambre de commerce et d'industrie américaine en France en 1894)</p> <p>1ere et 2eme guerre mondiale avec l'envoi de troupes mondialisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon US state department : 6.32 Millions vivent dans plus de 160 pays. 	<ul style="list-style-type: none"> • Origines : Conflits armés extraterritoriaux. • Nature économique : expansionnisme. 	<p>Aucune prise en compte dans la Constitution bien qu'elle interdit les discriminations entre citoyens américains</p> <p>Expatriés peuvent voter à partir de l'étranger grâce à l'intervention des quatre principaux lobbying (ACA,AARO,FAWCO et ALLAMO)</p> <p>Cependant, ils ont une double taxation à leur égard (une taxation dans le pays d'accueil et une pour les USA en raison de leur citoyenneté)</p>
ALLEMAGNE	<ul style="list-style-type: none"> • Seconde guerre mondiale <p>Migration de nature économique et politique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1949 : Distinction RDA et RFA 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Allemagne est devenue un pays d'émigration. • En 2008 le pays a connu plus d'émigration que d'immigration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Migration économique des élites. Nombre d'Allemands hautement diplômés décident de quitter le pays à destination des Etats-Unis d'Amérique, le 	

	<ul style="list-style-type: none"> 1990 : Réunification de l'Allemagne. 		Royaume Uni, la Suisse et la France.	
CHINE	<ul style="list-style-type: none"> 1957-1977 <p>Politique d'isolationnisme.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1976 : Mort de Mao Zedong. <ul style="list-style-type: none"> 1980-1986 <p>Démocratisation de l'émigration chinoise.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1987 		<ul style="list-style-type: none"> Emigration politique Emigration économique 	<ul style="list-style-type: none"> Fin 1978 <p>Des accords de coopération scientifiques et académiques sont signés avec les grandes puissances dans le but de combler le retard dans tous les secteurs.</p>
	<p>Les suites de Tienanmen. La Chine adopte des mesures à l'encontre de l'émigration dans le mesure où elle voit l'émigration comme un danger pour le pouvoir en place. Mais ces mesures ne suffisent pas à endiguer la monter du flux migratoire. Les Etats occidentaux ont en effet autorisés davantage de visa à la suite de cet événement.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1992 <p>La situation se normalise en Chine. Les menaces qui pesaient sur le pouvoir sont terminées. La Chine se relance alors dans une politique migratoire intellectuelle à vocation économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> 80 à 100 millions de Chinois de l'outre mer font partis des diasporas. 		

	L'ouverture à l'économie en Chine initiée en 1978 est rendue célèbre en 1992 par les paroles inattendues prononcées par Deng Xiaoping « Enrichissez-vous ».			
TURQUIE	<p>Importante émigration de la population turque dans les années 60 dans différents pays d'Europe jusqu'à la crise pétrolière de 1974.</p> <p>Les travailleurs se dirigent ensuite vers l'Afrique de l'Ouest, le Moyen-Orient et les pays du Caucase., URSS et Centre Asie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1992 <p>Jusqu'à éviction des Citoyens marocains de l'étranger.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constitution du 1 er juillet 2011 <p>Pour la première fois il est question de la protection des droits et des intérêts légitimes de la communauté marocaine à l'étranger. Soit près de 5 millions de personnes.</p> <p>Définition des émigrés marocains comme des citoyens marocains de l'étranger.</p> <p>Protection de leurs droits et de leurs intérêts légitimes selon les lois en vigueur dans les pays d'accueils et dans le respect législation internationale.</p> <p>Reconnaissance de la binationalité. (notion de citoyen d'ici et de la bas)</p> <p>Article 17 : Droit d'élire et d'être éligible.</p>	<p>4 millions dans les pays d'Europe de l'est;</p> <p>300 000 en Amérique du Nord;</p> <p>200 000 au Moyen-Orient;</p> <p>150 000 en Australie.</p>	C'est essentiellement une émigration de travail.	Conclusions d'accords bilatéraux entre les pays d'accueil et la Turquie., ainsi que l'Union européenne, notamment sur les droits sociaux.
MAROC		3.300.000 ressortissants MRE soit 10% de la population totale du pays.		

	<p>Article 18 : Engagement des pouvoirs publics à assurer la participation des citoyens marocains de l'étranger à toutes les instances consultatives et de bonne gouvernance créées par la Constitution ou la loi.</p> <p>Conseil économique, social et environnemental ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil consultatif de la famille et de l'enfance ; - Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative ; - Conseil national des droits de l'Homme ; - L'autorité chargée de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination ; - Conseil de la concurrence ; - Instance nationale de probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption ; - Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, créée en juillet 1990 par la loi 19/89. • Juin 2006 et novembre 2005 <ul style="list-style-type: none"> • 1984-1992 <p>Expérience parlementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du CCME en 2007 • 2011 constitutionnalisation 			
ALGERIE	<ul style="list-style-type: none"> • 1912 <p>4 à 5000 Algériens en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1962-1973 <p>Accélération du flux migratoire. Plus d'1 million de français d'Algérie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Migration de nature économique jusqu'en 1970. • Regroupement familial et asile. 	<ul style="list-style-type: none"> • 27 décembre 1968 <p>Accords bilatéraux entre la France et l'Algérie en matière migratoire.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> Fin xixe - (1914) <p>Emigration Kabylieenne.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1914-1918 <p>Suppression du permis de voyage imposés antérieurement aux Algériens. Développement du recours à la main d'oeuvre coloniale (France). 225 000 migrants issus de l'empire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> A partir des années 1970 : politique française de décroissance des flux migratoires. Diminution du nombre des étrangers de nationalité Algérienne par l'accélération du processus de francisation des travailleurs venus d'Algérie. 		
	<p>La plupart des travailleurs ont été rapatriés après l'armistice.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1920 <p>Boom de la reconstruction. L'émigration reprend.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1930 <p>Plus de 100 000 Algériens en France.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1946-1954 <p>Hausse spectaculaire de la migration Algérienne vers la France. De 22 000 on passe à 210 000.</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 juillet 1962 <p>Indépendance de l'Algérie. Catégorie Français et musulman d'Algérie disparaît en faveur de la notion d'immigré. Une relation d'Etat à Etat s'instaure.</p>			
TUN ISIE	<ul style="list-style-type: none"> Première guerre mondiale. 	<p>. 206336 résidants tunisiens déclarés en 1990 en France.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Migration d'origine économique et notamment 	<ul style="list-style-type: none"> 1963

<p>Appel de la France à la main d'œuvre magrébine. 18 200 Tunisiens arrivent en France mais rentrent chez eux dès la fin de la guerre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1957-1962 <p>Augmentation de 453,5% du nombre de Tunisien migrants. 26 569 Tunisiens. (Emigration peu contrôlées).</p> <p>Emigration de personnes ayant des intérêts politiques ou économique avec l'ancienne puissance coloniale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'août 1963 entre la France et l'Algérie . <p>But est de contrôler le flux migratoire entre ces pays. Peu de résultats les premières années à cause d'événements politiques. En 1968, la population tunisienne atteint 61028 personnes (augmentation de 230%), immigration notamment clandestine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre limité pour l'émigration dans les autres pays, malgré la signature de protocoles avec l'Allemagne (1965), la Belgique (1969), la Hollande (1971), l'Autriche (1970) et Italie (1984). Pour l'Italie émigration très faible (3737 personnes en 1984) mais lieu de passage pour les tunisiens. Augmentation dans les années 80 avec 68705 personnes en 1993. mise en place de quotas désormais. • Aujourd'hui, 10% de la population tunisienne réside à l'étranger soit près d'un million. 	<p>politique.</p>	<p>Convention de main d'œuvre entre la France et la Tunisie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1988 <p>Convention bilatérale entre la France et la Tunisie en faveur de la migration.</p>
--	---	-------------------	---

- La Seconde guerre mondiale marque un tournant dans l'histoire de la diaspora indienne qui, jusque là infime, est devenue importante et permanente. La plupart se rendent au Royaume-Uni (en raison des liens noués pendant l'Empire colonial ou après le service dans l'armée).

- Apogée de l'immigration vers les métropoles de l'Empire ou le Commonwealth dans la première moitié des années 60.

- 2000: Rapport de la Haute commission à la diaspora indienne pour les Etats-Unis 38% des médecins, 12% des scientifiques, 36% des employés de la NASA, 36% des employés de Microsoft et 28% de ceux d'IBM sont d'ascendance indienne.

- 20 millions d'INR et POI dont 2 millions sont aux Etats-Unis.

- Guerre, partition et indépendance.

- Mesures administratives hostiles à la migration asiatique et africaine au Royaume-Uni et également en Inde. Délibérations du gouvernement britannique entre 1948 et 1961 pour limiter les installations des asiatiques et africain sur leur territoire sans ternir l'image libéral du Royaume-Uni.

- Dans les années 50 interdiction d'accorder le passeport britannique aux anglo-indiens qui étaient incapables de produire des documents attestant qu'ils descendaient en ligne directe d'un ancêtre né au Royaume-Uni (en 1952, sur 545 demandes 294 faisaient l'objet d'un avis défavorable). Preuve écrite imposée car la grande majorité des anglo-indiens n'en disposait pas. En 1954, instruction remis au Haut commissariat de « renforcer les conditions d'octroi d'une assistance et de réduire drastiquement les fonds libérés à cette fin » bien que les anglo-indiens « puissent être juridiquement nos compatriotes ».

- A partir des années 70, nouvelle diaspora indienne encouragée notamment par les politiques américaines plus souples pour les immigrants dotés de hautes qualifications professionnelles, l'émigration indienne est de plus en plus le fait de spécialistes (universitaires, scientifiques, ingénieurs, gestionnaires). Nouvelle vague qui gagne aussi la Grande-Bretagne et ses dominions.

- A partir des années 70, demande de main d'œuvre sous contrat dans les pays producteurs de pétroles du Golf et des « Tigre » du Sud-est asiatique. Les travailleurs n'ont généralement pas la permission de s'installer à demeure dans le pays hôte.

Gouvernement indien lui-même tarda à créer les services d'émission des passeports après l'indépendance suite à la demande du gouvernement britannique. Lorsqu'il le fit, il souscrivit aux raisons avancées par les britanniques qui exigeaient une garantie financière ou un titre de rapatriement.

Faille dans le système juridique britannique puisqu'avec un double déplacement les indiens pouvaient obtenir le passeport britannique.

- 1962: loi d'immigration du Commonwealth afin de donner une légitimité officielle aux restrictions imposées par les britanniques à l'installation des gens « de couleur » en provenance des colonies. Limitation aux « immigrants primaires » avec remise de bons de travail dans l'une des « trois catégories prioritaires » (ceux ayant un contrat de travail en Grande-Bretagne, ceux possédant des compétences rares et ceux qui entraient dans un quota numérique indifférencié fondé sur les besoins de main d'œuvre de l'économie britannique. Présence dans la loi d'une clause de réunification des familles.
 - Deuxième loi du Commonwealth sur l'immigration de mars 1968 suite aux déplacements des asiatiques d'Afrique de l'Est vers le Royaume-Uni suite à la nationalisation et l'africanisation. Cette loi soumet tous les détenteurs de passeports britanniques aux contrôles d'immigration, à moins qu'un de leurs ascendants ou eux-mêmes soient nés, aient été adoptés ou naturalisés au Royaume-Uni.
 - XXIème siècle: tendance dans les pays d'accueil tels que l'Amérique du Nord ou l'Europe à encourager la migration temporaire que l'immigration permanente, notamment celle des diplômés et des professionnellement qualifiés (mise en place du permis de travail britannique, de la « carte verte » allemande, et le visa H1-B américains.

POLITIQUES MISES EN ŒUVRE

ETATS	HISTORIQUES	POLITIQUE EN VIGUEUR	PERSPECTIVES
ESPAGNE	<p>La Constitution Espagnole de 1978 instaure une monarchie constitutionnelle.</p> <p>L'article 42 de la Constitution dispose que l'Etat Espagnol se préoccupe de la situation des espagnols expatriés et mènera une politique en faveur de leur retour.</p> <p>L'article 68 précise que la loi reconnaîtra et que l'Etat facilitera l'exercice du droit de suffrage aux Espagnols qui se situent en dehors du territoire.</p>	<p>L'Espagne reconnaît l'exercice des droits civils et politiques pour les Espagnols expatriés. Ils peuvent par conséquent voter de l'étranger pour les élections prévues dans les Communautés autonomes. Pour autant, ces Espagnols ne disposent pas d'une représentation parlementaire propre.</p> <p>Deux organes consultatifs ont été instaurés en faveur d'une prise en compte de la représentativité des Espagnols résidant à l'étranger.</p> <p>De plus, un secrétariat général à l'immigration et à l'émigration a vu le jour.</p>	<p>Le conseil général de l'émigration souhaite que des sièges aux élections parlementaires soient réservés à la représentativité des Espagnols de l'étranger. Cette demande est restée pour le moment sans suite.</p>
MEXIQUE		<p>Le Mexique tente de freiner l'émigration et les Etats-Unis d'Amérique luttent contre cette immigration. Des accords ont donc été conclus entre les deux Etats pour que soient installés des « maquiladoras » à la frontière.</p> <p>En matière électorale, l'organisation des élections à l'étranger est subordonnée à l'institut fédéral électoral. Elle met en œuvre les moyens permettant la tenue des élections.</p> <p>Le bilan est mitigé puisque les élections présidentielles de 2000 n'ont pas pu être organisées à l'étranger. En effet, l'institut a estimé que les conditions juridiques et économiques n'étaient pas réunies pour l'organisation d'un tel suffrage</p> <p>L'organisation des élections présidentielles à l'étranger n'est pas la priorité de l'Etat Mexicain même si des efforts ont été faits</p>	<p>Est en débat une réforme du COFIPE (Code électoral) pour que l'organisation des élections se fasse dans de meilleures conditions.</p>

Modalités de vote des citoyens résidants à l'étranger pour l'élection des membres de l'assemblée populaire nationale prévu par un décret exécutif n°12-28 du 15 février 2012.

Article 2 : est électeur résidant à l'étranger
« tout citoyen Algérien remplissant les conditions légales d'inscription sur les listes électorales et immatriculés auprès de la représentation diplomatique ou consulaire de son lieu de résidence ».

- Election législative de 2012 : la participation des Algériens de l'étranger est de 14,40% (taux de participation nationale de 42%)
- Prés de 800000 électeurs en France, donc sièges dédiés aux députés représentant les algériens de France sur 8 députés élus par les algériens de l'étranger.
- Avant-projet de loi qui a fait l'objet de contestations et ne semble pas avoir abouti sur l'inéligibilité des binationaux et des non diplômés. Le Président actuel avait précédemment fait part d'une certaine hostilité face aux binationaux franco-algérien en se prévalant de l'exemple mauritanien «qui retire sa nationalité à tout citoyen qui acquiert celle d'un autre pays» (2006).

Au sujet du conseil consultatif de la communauté nationale à l'étranger M. Benattalah a estimé que c'était une priorité politique. Il a dit que : « le tout est de réunir les conditions de la réussite de sa création ; cela suppose qu'il faut réunir deux conditions. La première est qu'il y ait assez de consultations avec les membres de notre communauté afin d'avoir de la transparence. La seconde est de s'assurer qu'il y ait une représentation équilibrée, géographiquement, de notre communauté et reflétant la complexité de ses composantes (parcours socioprofessionnel, tranche d'âge.etc.). »

« La problématique c'est savoir si on doit faire des élections, des désignations ou une formule mixte. Ce conseil sera le fruit de toutes initiatives et consultations avec les membres de notre communauté » a-t-il ajouté.

- Observatoire de la démocratie tunisienne à l'étranger propose la création d'un Comité central paritaire constitué de représentants des administrations ayant un lien avec les tunisiens de l'étranger et par des élus.
- L'observatoire propose également la mise en place

- Le revirement: à partir de 1977 la politique gouvernementale trouva un équilibre entre la sauvegarde des intérêts de l'Inde à l'étranger et la préoccupation vis-à-vis des indiens d'outre-mer (intérêt qui est du aux envois de fonds notamment des indiens du Golfe qui procuraient un volume important de devises étrangères à l'Inde). Les dirigeants prennent conscience du potentiel économique des Indiens d'Outre-mer. Ainsi, ce sont les impératifs économiques qui vont modeler la dynamique du pays avec sa diaspora. Ainsi en 1985 création d'une division spéciale de coordination du MAE destinée à servir de point nodal pour les actions concernant les INR. En 1986, mise en place d'une commission consultative pour les INR composée des plusieurs ministères et d'une dizaine d'INR. Création d'une banque de données des INR et fondation en 1987 d'une Chambre de commerce et de la culture indo-INR pour promouvoir les investissements et favoriser les liens commerciaux. Réaction proactive, cette fois-ci de l'Inde lors de la crise politique aux Fidji. Renforcement des liens culturels et affectifs avec les communautés indiennes locales. Soutien du gouvernement à la Convention mondiale des indiens d'outre-mer à New York en 1989. Evacuation des indiens lors de la guerre du Golfe.

revenus temporairement. Mais le programme est inefficace pour le premier et la mise en œuvre est défectueuse pour le second. Les entreprises sont rebutées par l'aspect bureaucratique des programmes de la CSIR.

- Réseaux et associations des indiens émigrés qualifiés ne se sont souvent attachés qu'à la création d'entreprises immédiatement rentables en Inde au lieu d'investir dans des programmes d'investissements à long terme dans l'éducation et les services médicaux. Même si certaines d'entre elles se sont montrées capables d'apporter leur contribution au développement économique et social de l'Inde.

- les travailleurs indiens de l'étranger

INSTITUTIONS

ETAT	CREATION	MISSIONS	REPRESENTATIVITE
ESPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> 1987 <p>Création des conseils de résident espagnols et du conseil général de l'émigration. Ce sont des organes consultatifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conseils de résident de l'étranger. (organe consultatif rattaché au ministère des affaires étrangères. <p>Il s'agit de prendre en compte les préoccupations locales des expatriés espagnols. Le but est de perfectionner les relations avec le consulat et l'Etat Espagnol.</p>	<p>Ø A l'échelle nationale :</p> <p>Les citoyens expatriés peuvent voter aux élections nationales même s'ils ne sont pas représentés par l'intermédiaire de sièges qui leurs sont réservés.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> 2010 <p>Création du secrétariat général à l'immigration et à l'émigration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Conseil général de l'émigration (organe consultatif rattaché au ministère du travail et des affaires sociales) <p>Il émet essentiellement des avis sur les projets de textes normatifs touchant les droits civils, le droit du travail, la protection sociale, l'éducation et la culture des expatriés.</p> <p>Secrétariat général à l'immigration et à l'émigration.</p> <p>Cet organe non consultatif est le fer de lance de la politique menée par l'Etat en ce qui concerne la question des expatriés. Il s'agit d'inciter les expatriés à retourner sur le continent. Politique de nature incitative à travers l'octroi d'aides au retour. Prend notamment en considération les citoyens espagnols expatriés qui sont dans une situation de détresse, comme l'assistance sanitaire.</p>	<p>Ø A l'échelle locale :</p> <p>Les conseils de résident sont élus au suffrage universel direct à partir des listes consulaires de chaque circonscription.</p> <p>Les membres élus vont ensuite élire les membres du conseil général de l'émigration.</p>
MEXIQUE	Le Mexique ne connaît pas d'institution autre que	Les associations ont pour rôle de garder un lien avec le pays d'origine, notamment avec	Les Mexicains de l'étranger peuvent voter aux élections présidentielles.

	<p>l'existence de son réseau consulaire.</p> <p>Pour autant, des associations sont très implantées à l'étranger surtout aux Etats Unis d'Amérique</p>	<p>l'administration.</p> <p>Elles jouent un rôle non négligeable dans les démarches administratives à suivre pour exercer le droit de vote aux élections présidentielles.</p>	
ARMENIE	<p>Il n'existe pas d'institution représentant les ressortissants à l'extérieur du territoire.</p> <p>Cependant, la diaspora Arménienne est très influente.</p>	<p>La diaspora intervient auprès des parlements pour la reconnaissance du génocide arménien.</p> <p>Elle requiert auprès des politiques des subventions pour soutenir financièrement l'Arménie.</p>	<p>Les Arméniens ne peuvent pas voter aux élections depuis 2007.</p> <p>Ils ne sont pas représentés au sein de leur pays</p> <p>Ils peuvent toujours consulter les consulats/ambassades pour des questions d'ordre administratif</p>
ROYAUME-UNI	<p>Il n'existe pas d'institutions représentant les citoyens de l'étranger à proprement parlé.</p> <p>Ils n'ont pas de représentation systématique au Parlement, ni par le biais d'organisme.</p> <p>Seuls les grands partis politiques ont une branche à l'étranger (Labour international et Conservatives abroad)</p>	<p>Les deux grands partis politiques ont pour mission de veiller à ce que tous les citoyens puissent voter. N'ont pas de rôle à l'exception de la promotion de leur politique.</p>	<p>Rattaché au consulat ou au Foreign and Commonwealth Office (FCO) (équivalent de notre Ministère des affaires étrangères)</p>
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	<p>4 lobbyings très influents sur la politique étrangère américaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Association of Americans Resident Overseas (AARO) fondé à Paris en 	<p>Les 4 lobbyings ne peuvent être dissociés dans la mesure où ils exercent les mêmes missions :</p> <p>Ø L'amélioration du vote des citoyens américains depuis l'étranger et de leur représentativité (pour le moment pas de</p>	<p>Les lobbyings sont des organisations non gouvernementales. Ils travaillent activement auprès du Congrès, des agences fédérales, des médias sur des sujets relatifs aux citoyens de l'étranger mais n'a qu'un rôle d'influence.</p> <p>Ce sont des groupes non partisans bien qu'ils collaborent activement avec les partis politiques.</p>

	<p>1973</p> <ul style="list-style-type: none"> American Citizens Abroad (ACA) fondé en 1978 à Genève en Suisse Federation of American Women's club Overseas fondé en 1931 Alliance of American Organization (ALLAMO) fondé en 1997 	<p>représentation proportionnelle à la chambre des représentants selon leur Etat)</p> <p>Ø le droit pour les enfants d'Américains nés à l'étranger de conserver leur statut d'Américain (afin de garantir la stricte égalité entre tous les citoyens américains sans discrimination)</p> <p>Ø demande de suppression de la double taxation</p> <p>Ø assurer la couverture médicale pour les citoyens de l'étranger (quand on quitte les USA, les citoyens ne bénéficient plus de la couverture médicale à l'exception des militaires et leur famille)</p>	<p>Ils organisent chaque année Overseas American Week pour faire de la communication et recruter des nouveaux bénévoles. En dehors, ils publient des articles dans des journaux, rédigent des newsletters.</p> <p>En dehors des lobbyings, pas de représentativité à l'intérieur des chambres du fait notamment de l'absence d'homogénéité entre les Etats fédérés sur la préoccupation de leur ressortissant à l'étranger.</p> <p>Tout comme le RU, les partis politiques représentent leur partisans à l'étranger mais uniquement dans l'objectif politique.</p>
		<p>Ø garantir le maintien des relations financières entre les banques locales et les citoyens américains (procédure lourde pour un citoyen américain d'ouvrir un compte à l'étranger)</p>	<p>Les citoyens peuvent voter par l'intermédiaire des consulats qui met à disposition des sites internet pour leur citoyen (Can I vote ? ; Nass ; For voting Assistance Officers)</p>
<p>ALLEMAGNE</p>	<p>Aucun organisme ne représente les Allemands résidants à l'étranger.</p>	<p>NC</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les citoyens Allemands expatriés ne disposent pas d'une représentation spécifique au parlement. La loi interdisait le droit de vote aux expatriés qui ne pouvaient prouver une période de résidence en Allemagne d'au moins trois mois consécutifs avant leur installation à l'étranger. Par une décision en date du 4 juillet 2012, la Cour constitutionnelle allemande a déclaré cette disposition contraire à l'article 38 de la loi fondamentale allemande de 1949.

- Les Chinois « d'outre mer » gardent un lien privilégié avec la Chine grâce aux diasporas et aux associations établies à travers le monde.

- Les associations chinoises sont très nombreuses. A titre d'exemple 649 associations chinoises sont établies sur le territoire Français.

Elles ont pour vocation de mettre en œuvre un dispositif associatif et économique. Elles permettent notamment la mise en place d'une solidarité économique à travers le crédit communautaire. De la même façon, le but de ces associations est de permettre de trouver un emploi aux migrants, qui le plus souvent, ne parlent pas langue du pays d'accueil. Elles aident aussi à faciliter les démarches administratives avec le pays hôte.

La frontière entre la diaspora et l'association est donc mince. L'association est une composante de la diaspora chinoise dans la mesure elle en est un préalable.

- La diaspora Chinoise est la diaspora la plus puissante au monde.

- Par ailleurs, les allemands expatriés doivent s'inscrire sur les listes électorales de la commune où ils résidaient avant leur départ. Pour les citoyens allemands vivant dans un pays qui n'est pas membre du Conseil de l'Europe, cette inscription n'est possible que s'ils ont quitté le territoire allemand depuis moins de 25 ans.

- La Constitution de la République populaire de Chine (1982) dispose que les citoyens chinois ont le droit de voter ou d'être élu. Pour autant, les élections libres au suffrage direct sont limitées à l'échelle du village.

Par conséquent, comme la Chine ne reconnaît pas la binationalité, les chinois résidants à l'étranger ne doivent pas renoncer à leur nationalité et doivent se rendre dans leur village d'origine pour voter.

De la même façon, la politique de la « mononationalité » n'encourage pas les enfants des expatriés nés à l'étranger d'acquérir la nationalité Chinoise au détriment de la nationalité d'accueil, ce qui serait clairement un frein à l'épanouissement de ces personnes dans la société d'accueil. (démarches administratives difficiles, visa etc).

Il résulte de l'interdiction de la binationalité que les enfants de chinois établis à l'étranger sont assimilés à l'Etat d'accueil.

Elle pèserait économiquement autant que l'Etat Chinois

Contrairement aux préjugés, les membres de la diaspora chinoise ne sont pas au service de l'Etat Chinois. En effet, la situation de la diaspora chinoise est à l'image de la situation politique en RPC. Elle est scindées en deux idéologies à savoir les diasporas défenderesses du nationalisme alors que d'autres sont communistes. De la même façon, les diasporas originaires de Hong King, Taiwan et Macao ont un rapport à l'Etat différents Chinois bien différent. Certes des projets communs peuvent être mis en œuvre, mais il s'agit davantage d'une initiative personnelles des membres constituants cette dernière.

D'une part ce phénomène peut s'expliquer pour plusieurs raisons. D'une part car les diasporas qui existent à travers le globe sont composées d'ethnies différentes. Elles ont donc tendance à intervenir localement et non au service de la politique de l'Etat. D'autre part, les Chinois d'outre mer sont désormais pour la plupart sédentarisés, ce qui implique le plus souvent une assimilation dans le pays origine. Plus qu'une assimilation, il existe une véritable identité transnationale des chinois des diasporas. Le but est bien entendu de s'enrichir et voient dans la

Par ailleurs, la situation de Hong Kong est différente dans la mesure où elle jouit d'une autonomie particulière. Des élections législatives ont eu lieu en 2012. La majorité des députés sont désormais récemment élus au suffrage universel direct. Pour autant, aucune mesure particulière n'a été prise pour que les expatriés puissent voter. Cette situation s'explique par le fait que Hong Kong est toujours rattaché juridiquement à la République Populaire de Chine puisqu'il s'agit d'une région administrative de la république populaire de Chine.

		<p>possibilité d'investir en chine le fait de tirer un profit. Il ne s'agit aucunement d'agir en tant que mécène.</p> <p>Dès lors, l'Etat Chinois considère « ces diasporas » comme des investisseurs potentiels.</p> <p>Pour la période 1979-1996, suite à la politique d'ouverture de la Chine pour attirer des capitaux, Hong Kong, Taiwan et Singapour sont les premiers investisseurs en Chine. C'est ainsi que l'exemple de la zone économique de Shenzen est représentative. En effet, 80 % des usines étrangères qui y sont implantées sont financées par les diasporas.</p>	
TURQUIE	<ul style="list-style-type: none"> La loi du 6 avril 2010 portant création de la Direction des turcs de l'étranger et des peuples parents. 	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation d'études sur les citoyens turcs vivant à l'étranger et la résolution des problèmes rencontrés par ces personnes. Le développement d'activités afin d'améliorer les relations sociales, économiques et culturelles avec les congénères et les communautés parentes. En-dehors des programmes menés par l'Union européenne et pour ceux qui ont été jugés aptes à effectuer leurs études en Turquie par des organisations publiques ou les étudiants venant en Turquie dans le cadre d'accords internationaux, de favoriser la réussite de leurs études et de réguler la coordination entre les organisations intéressées. 	<ul style="list-style-type: none"> Membres nommés par le premier ministre avec des représentants de la direction générale des ministères concernés par la question des turcs de l'étranger. Également plusieurs membres des Etats d'accueil qui se portent candidats et sont choisis par la direction pour mieux aborder les problématiques liées aux turcs de l'étranger. Système de vote depuis l'étranger depuis loi du 18 mai 2012. pas de représentation spécifique des turcs de l'étranger à la Grande Assemblée nationale de Turquie.
MAROC	<ul style="list-style-type: none"> Article 163 de la Constitution <p>Conseil de la communauté Marocaine à l'étranger</p>	<ul style="list-style-type: none"> Article 163 de la nouvelle Constitution. <p>« Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques</p>	<p>Le Conseil est composé conformément aux dispositions transitoires prévues dans l'article 24 du Dahir n° 1.07.208 du 21 décembre 2007 de deux catégories de membres : des membres à voix délibérante (le président, le secrétaire Général et cinquante membres) et des membres observateurs (dix ministères et sept</p>

- Ministère chargé des marocains résidants à l'étranger parmi lequel le centre

permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi qu'à contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès ».

Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME), placé auprès de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, a été établi en vertu du Dahir Royal n° 1.07.208 du 21 décembre 2007 pour un premier mandat de quatre ans. Institution consultative jouissant de l'autonomie administrative et financière, le CCME a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques du Royaume envers ses ressortissants émigrés et leur amélioration en vue de garantir la défense de leurs droits et d'amplifier leur participation au développement politique, économique, culturel et social du pays. Le CCME est chargé par ailleurs d'assurer des fonctions de veille et de prospective sur les problématiques migratoires et de contribuer au développement des relations entre le Maroc et les gouvernements et les sociétés des pays de résidence des émigrés marocains.

institutions nationales). Sont ainsi représentés les ministères de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la coopération, des Habous et des affaires islamiques, de l'Economie et des finances, de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique, de la Jeunesse et des sports, de l'Emploi et de la formation professionnelle, du Développement social, de la famille et de la solidarité, ainsi que le ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger. Figurent également comme membres observateurs le Conseil supérieur des Oulémas, le Conseil supérieur des Oulémas d'Europe, la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, la Fondation Mohammed V pour la solidarité, le Conseil consultatif des droits de l'homme, Diwan Al Madhalim, L'Institut Royal de la culture amazighe.

ALGERIE	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat d'Etat chargé de la Communauté nationale de l'étranger 		<ul style="list-style-type: none"> • Les Algériens expatriés bénéficient d'une représentation parlementaire spécifique.
TUNISIE	<ul style="list-style-type: none"> • Office des tunisiens à l'étranger (OTE), créé en 1988 par la loi du 2 juin 1988 (article 14). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission générale de fournir au gouvernement les éléments et les données lui permettant de mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'assistance aux tunisiens résidents à l'étranger. Vocation sociale, économique et culturelle. • Il est chargé notamment de : <ul style="list-style-type: none"> · Assurer la promotion et l'exécution des programmes d'encadrement des Tunisiens résidents à l'étranger. · Définir et mettre en œuvre un programme d'assistance en faveur des Tunisiens à l'étranger, de leurs familles dans le pays de résidence et en Tunisie. · Élaborer et exécuter tout programme culturel qui développe et renforce l'attachement des enfants tunisiens à l'étranger à leur patrie. · Faciliter la réinsertion des Tunisiens émigrés de retour en Tunisie dans l'économie nationale. · Instituer un système d'information continu au profit des Tunisiens résidents à l'étranger et veiller à son suivi. • L'OTE accorde une attention particulière: <ul style="list-style-type: none"> · A la famille, premier milieu d'éducation et de socialisation · Aux jeunes générations, futur vecteur d'échanges avec les sociétés d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> • En 2011, 10 sièges réservés aux tunisiens de France dans l'Assemblée constituante (dont 4 ont été attribués au mouvement islamiste).

		<ul style="list-style-type: none"> · Aux compétences dans les domaines scientifique, technologique, économique artistique etc. 	
INDE	<p>Gouvernement indien a constitué la haute-commission à la diaspora indienne.</p> <p>1985 : création d'une division spéciale de coordination du MAE destinée à servir de point nodal pour les actions concernant les INR</p> <p>1986 : mise en place d'une commission consultative pour les INR composée des plusieurs ministères et d'une dizaine d'INR</p> <p>1987 : fondation d'une Chambre de commerce et de la culture indo-INR pour</p>	<p>Recommander des cadres d'organisation, des politiques, des stratégies et des programmes visant à inciter les indiens non résidents ainsi que les personnes d'origine indienne à accélérer le développement social, économique et technologique de l'Inde.</p> <p>Rapport soumis au Premier ministre en janvier 2002: relations profondes existant entre la diaspora de 20 millions d'indiens et le bien-être de l'Inde et la volonté de ceux-là d'y contribuer.</p> <p>Confirme également que la majorité des émigrants indiens l'ont fait pour des raisons économiques et non politiques, sociales ou ethniques.</p>	

promouvoir les
investissements et favoriser
les liens commerciaux

ministère des affaires
indiennes